



Sociétaires, investissez
dans la mobilité durable !

— Qu'est-ce qu'une SCIC ?

La SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) est une forme d'entreprise coopérative qui associe, autour d'un même projet d'utilité sociale les utilisateurs et utilisatrices, des collectivités publiques, des entreprises, des acteurs de la mobilité, des associations et les salarié-es.

L'entreprise mène une activité marchande sans but lucratif, c'est-à-dire que les excédents sont réinvestis pour le développement de l'activité.

Les réserves de la SCIC sont impartageables, ce qui la préserve d'une prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs et garantit ainsi son indépendance et sa pérennité.

Le statut de SCIC allie à la fois la solidité du cadre juridique et financier de la société commerciale avec l'éthique et la contribution à l'intérêt général de l'économie sociale et solidaire. Elle permet aussi d'assurer à ses utilisateurs et utilisatrices de bénéficier des meilleurs tarifs et de participer par le biais du sociétariat à la vie démocratique de la coopérative.

« Les SCIC sont des SARL (sociétés à responsabilité limitée) ou des SA (sociétés anonymes) à capital variable. Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. »

ART. L238-26 DU CODE DU COMMERCE.



Rejoignez notre coopérative d'autopartage !



484 440 € de capital*

> 24 222 parts de 20€ euros possédées par 297 sociétaires*



Les sociétaires sont répartis en 5 collèges

- Fondateurs et usagers
- Opérateurs de transports publics
- Collectivités
- Salarié-es
- Partenaires

> Chaque collège vote à la proportionnelle
> un-e associé-e = 1 voix, quel que soit le nombre de parts possédées

Le service Citiz à Bordeaux*



125 voitures



47 stations



5000 utilisateurs et utilisatrices



8 communes de la Métropole

*Chiffres actualisés : nous contacter

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

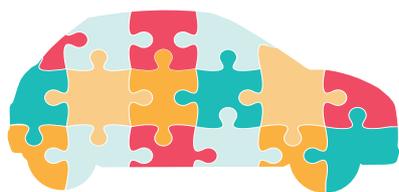
C'est un titre de copropriété de la SCIC. Le montant de la part sociale est fixée à 20€ et il faut en posséder 8 parts minimum (soit une valeur de 160€). Contrairement aux actions qui peuvent circuler ou être revendues plus ou moins chères, les parts sociales de la SCIC ne peuvent être revendues qu'à la SCIC.

Qui peut souscrire une part sociale ?

Les abonné·es, car ils constituent le fondement de l'autopartage. Le fonctionnement coopératif reflète bien l'idée de l'autopartage car chaque part sociale contribue à l'achat de nouveaux véhicules.

Les partenaires (France Autopartage, Keolis Gironde, Crédit Coopératif...) sont sollicités pour assurer la solidité financière de la structure et nouer des partenariats dans le domaine des transports alternatifs à la voiture personnelle.

En achetant des parts sociales dans la coopérative vous n'êtes plus simplement consommateur·trice d'un service; vous soutenez le développement des offres Citiz et Yea! à Bordeaux.



Investissez dans la mobilité durable !



Vous agissez et décidez ! 1 sociétaire = 1 voix

- > Vous participez aux décisions d'orientation lors de l'assemblée générale annuelle
- > Vous élisez les représentant·es au Conseil d'administration et vous pouvez vous porter candidat·e pour représenter votre collègue
- > Vous participez au développement de l'autopartage



Vous faites des économies

- > Frais d'inscription au service offerts
- > Réduction sur l'abonnement mensuel

Mes parts sociales	0	8	25	50	75	100	125	150
Ma Contribution		160€	500€	1000€	1500€	2000€	2500€	3000€
Économies réalisées								
Avec abonnement mensuel	16€	14€	8€	6€	4€	2€	Gratuit	Conducteur supplémentaire offert
J'économise par an		24€	96€	120€	144€	168€	192€	216€

Comment devenir sociétaire ?

Souscrivez des parts sociales de la SCIC

8 parts = 160 €

Vous n'êtes pas encore inscrit·e chez Citiz

À l'inscription ou après, la souscription de 8 parts (160€) ou davantage vient remplacer le dépôt de garantie de 150€.

ou vous êtes déjà inscrit·e et n'êtes pas sociétaire

Remplissez une demande de souscription et joignez-y le règlement

ou vous êtes déjà sociétaire

Remplissez une demande de souscription complémentaire pour bénéficier de remises supplémentaires sur l'abonnement en formule Fréquence (-2€ par tranche de 500€ en plus)



À l'issue de l'Assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un bulletin cumulatif de souscription correspondant au montant de vos parts.

Comment se faire rembourser ses parts sociales

Les parts sociales vous seront remboursées sur demande lors de votre départ après délai initial d'un an, sous réserve des dispositions des articles 9, 15 et 16 des statuts. Le capital minimum ne peut être inférieur à $\frac{1}{4}$ du capital maximum atteint, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.





***Avec Citiz, nous partageons
plus que des voitures !***



BORDEAUX

05 56 31 10 66

bordeaux@citiz.fr

Plus d'informations
sur la SCIC Autocool :

bordeaux.citiz.fr